



Février 2017

Numéro 7



ISSN 2497-9643

La ferme intention

La lettre de l'Agriculture Biologique en Hautes-Pyrénées

SOMMAIRE :

- Aides aux investissements : nouveaux appels à projets 2017
- Sécuripac 2017
- Formation Echange de graines
- Calendrier prévisionnel des aides PAC

FORMATIONS :

Directive Nitrate

Comprendre la réglementation du 5^{ème} programme Directives Nitrates sur les communes nouvellement classées
Durée : 1,5 jour

Lieux	Dates
La Barthe de Neste	6-7/03/2017
Trie sur Baïse	13-14/03/2017
Trie sur Baïse	16-17/03/2017
Castelnau Magnoac	20-23/03/2017
Castelnau Magnoac	30-31/03/2017

Réglementation/PAC

Utiliser manière autonome
Télépac

Durée: 1 jour

Lieux	Dates
Ayzac-Ost	15/02/2017
Bagnères de Bigorre	2/03/2017
Campan	16/03/2017
Castelnau Magnoac	22/02/2017
La Barthe de Neste	7/03/2017
La Barthe de Neste	22/03/2017
Sarlabous	23/02/2017
Tarbes	21 février 2017
Trie sur Baïse	24 février 2017

Elevage

Maîtriser l'engraissement des bovins allaitants en Agriculture Biologique.

- Acquérir les compétences techniques pour engraisser ses bovins allaitants,
- Connaître les débouchés en Agriculture Biologique afin d'orienter au mieux sa production.

Durée : 1 jour
Date : 23 mars 2017

Pour vous inscrire, merci de vous inscrire dès maintenant auprès de Danièle Abbadie au 0562348721.

Toutes les formations proposées par la Chambre d'Agriculture sont affichées sur le Bulletin Agricole.

Aides aux investissements : Nouveaux appels à projets 2017

Deux mesures sont particulièrement intéressantes pour les producteurs bio
LA MESURE 412 : gérée par le Conseil Régional, elle est ouverte uniquement pour les exploitations pouvant justifier d'un niveau d'engagement significatif en Bio ou en conversion.

Cette mesure finance le matériel pouvant aider à la production en bio. Voici quelques exemples classés en fonction de l'atelier de production :

- Polyculture: matériels de travail du sol, épandage, protection des cultures,...
- Matériels de fenaison, stockage des aliments, aide à la pénibilité du travail,...
- Matériels de production et de stockage pour les légumes,...

Le taux d'aide est de 40 % (+ 10% en zone montagne, +10% JA).
Le montant subventionnable est de maximum 75000€ (x2 maximum pour les GAEC) avec un montant minimum de 7500€. Un seul dossier par période de 3 ans peut être réalisé.

La prochaine date limite de dépôt est fixée au 31 Mars 2017.

Une autre période de dépôt sera ensuite ouverte jusqu'en Juin.

Le niveau de priorité des dossiers est fixé selon grille de points établie en fonction du profil de l'exploitation et du type de projet.

LA MESURE 413 : gérée par la DDT, elle est ouverte à tous les producteurs Bio ou conventionnels

Elle finance le matériel répondant aux enjeux suivants:

- Equipement récupération eau de pluie, système d'arrosage économe en eau, matériels spécifiques économes en eau,...
- sols et érosion : matériel pour l'implantation et l'entretien des couverts, matériel de simplification du travail du sol, écrouteuse, matériel spécifique pour l'**entretien mécanique des prairies et des clôtures** (uniquement pour les éleveurs),...
- phytosanitaires : matériel de désherbage mécanique.
- fertilisants : matériel visant à une meilleure répartition des apports.

Le taux d'aide est de 40%.

Le montant subventionnable est de 30000 € (x3 maximum pour les GAEC) avec un montant minimum à 1000€ pour l'enjeu eau et 4000€ pour les autres enjeux.

La prochaine date limite de dépôt est fixée au 4 Avril 2017.

Une autre période de dépôt sera ensuite ouverte jusqu'en Août.

Des critères de priorité s'appliquent selon la zone géographique (la vallée de l'Adour est prioritaire), le type d'investissement, la situation de l'exploitation (engagée en AB, JA, réseau Dephy,...)

Compte-tenu du nombre important de pièces à fournir pour ces dossiers (données issues des comptabilités des 3 dernières années, 2 devis par outil, attestations MSA, attestation bio détaillée, accord de la banque si prêt, etc...), il est important de constituer le dossier au plus vite.

Le dossier est disponible sur ce lien : http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4936-les-appels-a-projets-feader-du-pdr-midi-pyrenees.php#.WK2ag_ITBRk (mesures 4.1.2 ou 4.1.3)

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter Héloïse (0682370189).

Formation Echange de graines

Le 13 Janvier s'est tenue une formation sur les échanges de graines entre producteurs : Que dit la réglementation ? Que puis-je faire ?

Cette journée s'est déroulée à la Maison de la Nature et de l'Environnement, à Puydarrieux, qui accueille la maison de la semence avec l'intervention de Frédéric Latour du Réseau Semences Paysannes.

Cette formation a permis de faire le point sur certaines définitions qui sont importantes dans la réglementation :

- La différence entre une graine et une semence
- Qu'est-ce qu'une semence paysanne ?
- Qu'est-ce qu'une semence de ferme ?
- Qu'est-ce qu'une variété inscrite sur le catalogue ?

D'autres points réglementaires ont été éclaircis comme par exemple:

- Ai-je le droit d'acheter ou de vendre des semences de ferme ?
- Qu'ai-je droit de faire dans le cadre de l'entraide agricole ?
- Quel est le cadre réglementaire pour les semences paysannes ?
- Doit-on passer par un organisme collecteur pour la commercialisation ?

Selon vos besoins d'autres sessions de **formation sur l'échange de semences** peuvent être organisées. De plus, pour faire suite à cette 1ère journée, les producteurs présents ont souhaité obtenir plus d'informations sur la **production de maïs population**. Une journée sur ce thème sera proposée prochainement. Si vous êtes intéressé, **merci de nous contacter dès maintenant**.

SECURIPAC 2017

Sécuri-PAC, qu'est que c'est ?

Un accompagnement durant toute l'année 2017 sur :

- ⇒ La déclaration PAC et les primes animales,
- ⇒ En zone vulnérable Directive Nitrates : La réalisation du plan prévisionnel de fumure avec l'analyse obligatoire de reliquat azoté ou analyse de matière organique,
- ⇒ Hors zone vulnérable : l'adhésion à SELSO IPG (Notification des mouvements, Historique des notifications, Etat civil des animaux du cheptel, Edition du livre des bovins, Calcul du chargement)
- ⇒ Le suivi des règles de la conditionnalité (diagnostic des règles sur votre exploitation + suivi administratif)
- ⇒ Le suivi de votre dossier tout au long de l'année auprès d'un conseiller référent.

Prestation réalisée par la Chambre d'Agriculture, si vous êtes intéressés merci de nous contacter.

Calendrier prévisionnel des paiements PAC / Aides Bio

Mi-Février 2017 : Paiement des **aides bovines 2016**

Fin Mars 2017 : **Avance** de trésorerie pour les **aides Bio 2016**

Avril 2017 : paiement des **aides découplées 2016** (DPB + aide verte + JA)

Avril/Mai 2017 : paiement **ICHN 2016** + **aides couplées végétales 2016** (légumineuses, protéagineux,...)

Juin 2017 : paiement des **aides bio 2015**

A partir de Juin 2017 : paiement **assurance récolte 2016**

Septembre 2017 : paiement des **aides Bio 2016**

Contacts

Conversion
Appui administratif
Appui technique grandes cultures
Lise BILLY, 06 82 68 48 96

Appui technique élevage
Héloïse de BORTOLI, 06 82 37 01 89

Appui technique cultures légumières
Thierry MASSIAS, 06 07 70 61 58

Circuits courts, Drive Fermier Bio 65
Chantal MERIGOT, 06 88 91 36 32